



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2023

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation  
16/03/2023

Date d'affichage  
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRULEY Daniel.

### Etaient présents :

M. BRULEY Daniel, M. DUPAQUIER Yves, M. DUPAQUIER Arnaud, Mme FOURNIER Anne-Marie, M. METZGER Arnaud, M. ROBERT Frédéric

### Procuration(s) :

M. LAPREVOTTE Fabrice donne pouvoir à Mme FOURNIER Anne-Marie

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. LAPREVOTTE Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. METZGER Arnaud

Numéro interne de l'acte : DELIB2023\_3

Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

## Avis défavorable sur le projet de révision du SAGE du Bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le plan d'aménagement et de gestion durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils

départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements complets  
qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13/03/23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Posanges

Le Maire, Daniel BRULEY



## **SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

<b>Date de convocation :</b> 28.06.2023
<b>Membres :</b>
En exercice : <input type="text" value="5"/>
Présents : <input type="text" value="5"/>
Votants : <input type="text" value="5"/>
<b>Décision</b>

Le six juillet deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Geneviève BRÉCHAT, Maire.

**Étaient présents :** COCHART Claire, LAMBERT Annabelle, MASSENOT Jean, VOISEUX Cédric.

**Secrétaire de Séance :** LAMBERT Annabelle.

### **Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Héliér consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2023



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX-NEUF A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE RAYMOND LECHENAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme BOUILLOT Annick, M. BRUCHARD Roger, Mme GABIOT Aline, M. GRANDCHAMP Firmin, Mme GRANDCHAMP Carole, M. LANGUEREAU Denis, Mme LANGUEREAU Nathalie, M. LECHENAULT Raymond, M. LECHENAULT Vincent, M. MORANDET Thibaud, M. PAGEARD Christophe

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PAGEARD Christophe

Date de convocation  
12/06/2023

Date d'affichage  
12/06/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

26/06/2023

et publication du :

26/06/2023

## OBJET

### N°2023 19

### Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin Armançon

**Monsieur le Maire** indique que la **Commune** est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

**Monsieur le Maire** rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

**Monsieur le Maire** indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la

restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

**Monsieur le Maire** précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

**ÉMET** un avis **favorable** sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAINT THIBAULT  
Le Maire,



Déposé le :

28 JUIN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

### Séance du mardi 06 juin 2023

Date de la convocation: 25/05/2023

Membres en exercice :

7

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne DOLLIER,

Présents : 7

**Présents :** Anne DOLLIER, Paul DE DEMO, Gaetan GUERIN, Franck TRUCHY, Gilles PENTLAS, Julien SAUTEREAU

Votants : 7

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Gaetan GUERIN

### DE\_2023\_013 - Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune de Stigny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable le projet de révision du SAGE.

Date de publication : 06/06/2023

Anne DOLLIER,  
Maire



Vendredi 30 JUIN 2023

Nombres de membres Afférents au conseil : 15 En exercice présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 15
---

Date de la convocation
------------------------

15/06/2023

Date d'affichage
------------------

15/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie de Bierre-Lès-Semur, LE VAL-LARREY, sous la présidence de Monsieur Samuel GALAUD, le Maire,

**Présents :** Mmes GOFFIN Monique, LAMAS Véronique, LEMARCIS Martine, GAVEAU Martine, ARTON Marie-Pascale, Messieurs GALAUD Samuel, DESANLIS Jean-Marie, LEONARD Denis, BASSET Olivier, M. PEIGNOT Vincent, CORTOT Jean-Claude.

**Procuration :** Mme EONO Christelle donne pouvoir à M. LEONARD Denis, Mme. GIRARD Solène donne pouvoir à M. BASSET Olivier, M. FOURCAULT Pierre donne pouvoir à Mme GOFFIN Monique, M. LARBOUILLAT Florian donne pouvoir à Mme LAMAS Véronique.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme LAMAS Véronique.

## 25/2023 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANCON :

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

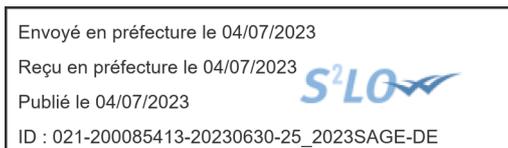
L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable/ défavorable sur le projet de révision du SAGE.

**Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 1**

Le maire  
Samuel GALAUD



Département de COTE D'OR  
Arrondissement de MONTBARD  
COMMUNE DE  
VILLARS-ET-VILLENOTTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL 2023-06-26 N°17**

Date de Convocation 19 Juin 2023  
DATE D'AFFICHAGE 19 Juin 2023  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 10  
Présents et pouvoirs : 10  
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois le vingt-six juin à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence du Maire Philippe GUENIFFEY.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs CANAT Thérèse, CHARTON Jean-François, DESPLANTES  
Jacqueline, GACHON Chrystèle, GUENIFFEY Philippe, BOTTARD Pascale, MEURIOT  
Hubert, GUENEBAUT Jean-Michel, BAULOT Yannick.

Absents excusés : Sophie DUPLUS, pouvoir à Philippe Gueniffey

Le conseil municipal a désigné M Hubert Meuriot, secrétaire de séance

**Objet** : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Monsieur le Maire... indique que la Commune de Villars et Villenotte est consultée pour  
avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du  
bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de  
manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux  
d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et  
des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie  
2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet  
de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les  
objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la  
ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux  
aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des  
mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau  
et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des  
Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de  
leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de  
l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

**Pour : 0**

**Contre : 4**

**Abstention : 6**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le maire,



Philippe GUENIFFEY

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

11/2023

<b>Date de convocation :</b> 05.07.2023
<b>Membres :</b>
En exercice : <input type="text" value="6"/>
Présents : <input type="text" value="5"/>
Votants : <input type="text" value="5"/>
<b>Décision</b>

Le trente mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PISSOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick CARRÉ, Cédric GOUDEAU, Claire GUEDENEY, Lionel LACHOT, Serge PISSOT.

**Était excusée :** Marie-Françoise COUTHIER.

**Secrétaire de Séance :** Claire GUEDENEY.

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Monsieur le Maire indique que la commune de Villeberny est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE dans sa conception actuelle.

Les membres du Conseil Municipal sont bien conscients qu'il faut faire des améliorations pour retenir l'eau, il faut donc absolument créer des retenues afin de réguler les quantités d'eau.

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

## Commune de Villiers Vineux

DATE DE CONVOCATION  
06/06/2023

DATE D'AFFICHAGE  
20/06/2023

Nombre de conseillers afférents : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers représentés : 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le quinze juin à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire

Présents : Kamel FERRAG - Yves HUGOT - François SPINELLE - Hélène COUASSE - Franck LECOMTE - Morgan PIERRON - Romuald LEMAITRE - Éric JAMBON,

Absents représentés : Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à Yves HUGOT - Aurore BUISSON donne pouvoir à Kamel FERRAG,

Absent : Jean-Baptiste NAVARRE

Secrétaire de séance : Éric JAMBON.

### Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

#### Délibération n°2023-017

Le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Le Maire précise :

- L'établissement VNF n'est aucunement contraint, alors qu'il mobilise 80% de la ressource en eau.
- De nouvelles contraintes impliquent les collectivités territoriales et acteurs économiques.
- Une absence d'action financée par la taxe GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ÉMET** un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villiers Vineux, le 20/06/2023

Le Maire,  
Kamel FERRAG,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CRY**

Séance du 29 juin 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le 6 juillet 2023  
et publié ou notifié le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers

- en exercice :	11
- présents :	07
- votants :	11
- absents :	04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur José DE PINHO, Maire.

Étaient présents : Mmes DUFOUR Marie-Laure, GRIGOR Fanny ; Mrs DE PINHO José, DUBOIS Claude, GONON Anthony, HACQUIN Denis, ZARA Christian.

Absents excusés : Mme DUPIN Christelle (a donné pouvoir à GRIGOR Fanny) ; Mrs BRENOT Christophe (a donné pouvoir à GONON Anthony), COHEN Mickaël (a donné pouvoir à DUBOIS Claude), MARCOUX Jean-Philippe (a donné pouvoir à HACQUIN Denis).

Date de convocation :  
15 juin 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Denis HACQUIN.

**Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Délibération n° 2023-15

Monsieur le Maire indique que la Commune de CRY est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

➤ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

➤ Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire,  
José DE PINHO



Commune d'ÉPINEUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 Juillet 2023**

Délibération n° 25-2023

**Séance du 12 Juillet 2023**

Date de convocation :  
08 Juillet 2023  
Date d'affichage :  
13 Juillet 2023

Nombre  
de conseillers en exercice 12  
de présents 9  
de votants 11

L'an deux mil vingt trois, le douze Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

**PRESENTS** Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE  
Messieurs Roger BLIN, Alain BŒUF, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Gilles GUILLEMETTE

**ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur Yannick LEROY

**Objet : Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Madame le Maire d'ÉPINEUIL indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 089-218901536-20230712-25\_2023-DE



chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix POUR)

**ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le 13 Juillet et affichée le

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE



**Arrondissement de Montbard**  
**Canton de Montbard**  
**Mairie**  
**de**  
**FAIN LES MONTBARD**  
**21500**

2023-028

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 MAI 2023**

<b>Nombre de Conseillers</b>	
. afférents au Conseil :	11
. en exercice :	11
. présents :	7
. votants :	7
Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, à dix-huit heures, le
15 mai 2023	Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
Date affichage	réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence
15 mai 2023	de Monsieur Bernard PERNET, Maire
Publication sur papier	<b>Présents</b> : MM <b>PERNET</b> Bernard, <b>COMPAROT</b> Damien, <b>MAROT</b>
Consultable en mairie	Séverine, <b>SCHLEGEL</b> Thierry, <b>ZAMOSNY</b> Françoise, <b>DUFOUR</b>
	Agnès, <b>BRELOT</b> Jacques,
	<b>Excusés</b> : MM <b>BOZON</b> Emmanuel, <b>LARMURIER</b> Christophe,
	<b>ROUSSEAU</b> Claude, <b>GORSE</b> André
	<b>Secrétaire de séance</b> : M. Damien <b>COMPAROT</b>

**8.8 ENVIRONNEMENT**

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

Par :                    **CONTRE : 0**                    **ABSTENTION : 0**                    **POUR : 7**

-                    **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Damien COMPAROT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.*

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 021-212102594-20230526-2023\_028-DE



Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 021-212102982-20230609-202318-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX LE NEUF JUIN A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE, CHANTAL CRIBLIER

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 0  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 1

### Etaient présents :

M. BERGER Michel, Mme BLONDELLE Annie, M. BONGIOVANNI Philippe, Mme CRIBLIER Chantal, M. GUILLAUMOT Quentin (arrivé délibération 2023 18), M. JEANNIN Charles, M. LEFFET Rony (arrivé délibération 2023 18), M. MATHIEU Laurent, M. MIGNOTTE Christophe, M. PIGNARD Eric (arrivé délibération 18), M. QUIGNARD Pascal

### Procurator(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MATHIEU Laurent

Date de convocation  
31/05/2023

Date d'affichage  
31/05/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/06/2023

et publication du :

14/06/2023

## OBJET

### Délibération N°2023 18

#### Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;

Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 021-212102982-20230609-202318-DE

SLO

consultation des Conseils Départementaux, des  
chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents  
qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de  
l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars  
2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
ÉMET un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à GISSEY LE VIEIL

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/04/2023  
et publié ou notifié  
le 20/04/2023

## COMMUNE DE GLAND

### Séance ordinaire du 15 avril 2023

Date de la convocation: 06/04/2023

**Membres en exercice : 7** *L'an deux mille vingt-trois et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine CAMUS-NEYENS*

**Présents : 7**

**Votants : 7** **Présents :** Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE

**Pour : 5**

**Contre : 0** **Représenté(e)s :**

**Abstentions : 2** **Excusé(e)s :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Corinne JEGOU



**Objet : Délibération n° 2023\_015**  
**Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon**

Madame le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour et 2 abstentions :

- Émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

## SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

<b>Date de convocation :</b> 17.04.2023
<b>Membres :</b>
En exercice : <input type="text" value="11"/>
Présents : <input type="text" value="11"/>
Votants : <input type="text" value="11"/>
<b>Décision</b>

Le vingt-six avril deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SEBILLOTTE Pascal, Maire.

**Étaient présents :** MM. BERARDET Fabrice, BOULAY Jean-Claude, BRODIER Hervé, BRONDEL Stéphane, MIGNARD Christian, SEBILLOTTE Yves, Mmes DESTREZ Marianne, FEVRIER Annie, MIAS Blandine, REGIMBEAU Sophie.

**Secrétaire de Séance :** Mme MIAS Blandine.

### Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Monsieur le Maire indique que la commune de Grignon est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix « Pour » et 5 voix « Contre » :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

## COMMUNE DE JUILLY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juin, à 11 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Juilly, légalement convoqué le 8 juin 2023 par madame Béatrice BAUBY, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MM. BAUBY Béatrice, MASSE Annick, BAUBY Fabien, BENET Jérôme et HEMMER Charles.

Etaient excusés : MM. PRIEUR Alexis et TERRILLON Sylvain,

#### 2023 / 12 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Madame le Maire indique que la commune de Juilly est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Déposé le :

27 JUIN 2023



A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

**Département de l'YONNE**  
**Arrondissement d'AVALLON**  
**COMMUNE DE JUNAY**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 089-218902112-20230328-13\_2023-AI



Nombre de membres			
Du conseil municipal	En exercice	Présents	Pouvoirs
06	06	05	01
Votants	Pour	Contre	Abstention
06	06	00	00

Date de convocation	Date d'affichage
17 mars 2023	21 mars 2023

Références	
13-2023	28 mars 2023

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 19h00, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Dominique PROT, Maire

Étaient présents : Mrs Gilles THINEY, Ludovic LHOMME, Mathieu CHAPOTOT

Mme Annick BARALE,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Chantal BINET (donne pouvoir à Dominique PROT)

Annick BARALE est élue secrétaire de séance

**13-2023 AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SAGE DU BASSIN DE  
L'ARMANÇON**

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

**Ainsi fait et délibéré à l'unanimité le jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Dominique PROT

## COMMUNE DE LANTILLY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 22 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Lantilly, légalement convoqué le 17 juin 2023, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie QUINCEY, Maire.

Présents : MM. QUINCEY Nathalie, GUEDENEY Nathalie, DEVOGE Jeanne et DURAND Laurent

Excusés : MM. SIMON Romuald et de VIRIEU Godefroy

Absents : MM. DESCHAMPS Charlotte, TOBIET Céline, BERNARD Fabien et GUERAR Sylvie

#### 2023 / 25 – PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Madame le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Madame le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Madame le Maire indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Madame le Maire précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le quorum n'étant pas requis pour cette réunion,

Emettent un avis défavorable sur le projet de révision du SAGE, aux motifs qu'une consultation en amont des communes n'a pas été faite et que le financement des actions n'est pas pris en compte.

Pour : 4



Contre : 0

Déposé le :

29 JUIN 2023

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBARD

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MARCIGNY SOUS THIL

Nombre de membres

Séance du 5 juillet 2023

- en exercice : 7
- présents : 6
- votants : 6
- absents : 1
- exclus : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
Présidence de Monsieur BARRIER Pascal.

Date de convocation :  
26/06/2023

**Etaient présents :**  
Madame PROTEAU Liliane, Messieurs BARRIER Pascal, CHOUARD Frédéric,  
PASQUIER Jacky, PICARDAT Richard et SEBILLOTTE Marcel  
**Absents :** Monsieur VILLEGAS Didier  
**Secrétaire de séance :** Monsieur PICARDAT Richard

Date d'affichage :  
26/06/2023

**Objet :** Projet de révision du SAGE de l'Armançon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BARRIER, Maire, et qui a rappelé ;

Que La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Armançon a lancé la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 18 mars 2019 et a arrêté le projet de SAGE révisé lors de sa réunion du 7 mars 2023.

Que Le SAGE de l'Armançon est un outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en vigueur depuis le 6 mai 2013 sur le bassin versant de l'Armançon. Le SAGE est opposable aux décisions administratives, aux documents d'urbanisme et également aux tiers pour sa partie réglementaire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, après validation de son projet de SAGE révisé, la CLE le soumet à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents.

Après avoir pris connaissance du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement, ainsi que les documents d'accompagnement (rapport de présentation, rapport environnemental et annexes).

**à l'unanimité, votre contre le projet de révision du SAGE**

**Vote :                    6 voix contre                    0 voix pour                    0 abstention**

Pour copie conforme,  
Le Maire, Pascal BARRIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
En Sous-Préfecture de Montbard le 5 juillet  
2023 et notification du 5 juillet 2023.



Commune de  
**MARMAGNE**  
Canton de MONTBARD

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération DCM2023-002-019**

**Séance du 6 avril 2023**

**Date de convocation : 30 mars 2023**

Tél : 0380894322  
Fax : 0380894322  
e-mail : mairie-  
marmagne@wanadoo.fr

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents (ou représentés) : 8

Procuration : 0

Absents : 0

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marcel DRAPPIER, Maire de la commune

Étaient présents : DUFANT Fabrice, DRAPPIER Marcel, KOCH Didier, DUMONT Monique, DURAND Odette, GALLY Vincent, JOACHIM Nicole, MANZONI Jacques

Pouvoirs :

Absents : GUILLOT Benjamin

Secrétaire de séance : JOACHIM Nicole

**OBJET : REVISION SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SAGE)**

**5- Institutions et vie politique**

Le Maire donne lecture d'un courrier du SMBVA concernant la révision de son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE un avis favorable à la révision du SAGE**

**CHARGE le Maire de toute signature utile.**

Le maire, Marcel DRAPPIER

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....

- Publiée le : .....

## **AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE**

**DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA REVISION DU SAGE DE L'ARMANÇON.**

**(PROJET ARRETE PAR LA CLE 7MARS 2023)**

Le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Yonne a délibéré le 10 juillet 2023 sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

De façon générale, la Chambre d'agriculture de l'Yonne constate une difficulté de gouvernance pour la réalisation de cette révision du SAGE de l'Armançon. Les travaux techniques présentés sont bien structurés mais les implications pour les collectivités locales et les porteurs de projets ne semblent pas toujours obtenir le consensus des élus locaux.

Les travaux menés conjointement sur le PTGE et la révision du SAGE, bien que complémentaires et utiles, ont demandé une forte mobilisation qu'il a été difficile de maintenir dans la durée et dans une logique de projet de territoire. De plus, il ne faut pas négliger le fait que le PTGE donne un cadre volontaire à la mise en place d'actions qui pourront être soutenues financièrement, alors que le SAGE, à travers son PAGD et surtout son règlement, a une dimension réglementaire et opposable.

Concernant l'agriculture du territoire, nous partageons l'état des lieux, les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis. Nous souhaitons souligner à nouveau que la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines ne peut se faire de la même façon. La gestion des eaux de surface correspond bien au périmètre du SAGE. Celle des eaux souterraines est plus complexe, notamment pour les grandes nappes des auréoles du bassin parisien occupant des territoires plus vastes, sur plusieurs départements et plusieurs régions.

### Gestion quantitative

Les objectifs de réduction des prélèvements sont ambitieux et nous tenons à ce que les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National soient pris en compte. En effet, sans occulter la sensibilité du milieu et les enjeux liés au changement climatique, la fonction alimentaire de l'agriculture du territoire doit être maintenue.

Nous notons les différences de sensibilité liées aux sous bassins et la prise en compte des remarques faites lors des réunions de travail, notamment sur les prélèvements dans le milieu en période de hautes eaux. Le PAGD et le règlement encadrent les nouveaux prélèvements d'eau en fonction de la sensibilité des ressources. Nous souhaitons que les projets agricoles nécessitant de l'eau ne soient pas bloqués, que la CLE accepte d'étudier et de soutenir un accompagnement le plus en amont possible (information, structuration des démarches et dialogue avec la CLE) auprès des porteurs de projets.

La création de retenues d'eau doit rester possible. Le PAGD et le règlement renforcent les attentes sur la notion d'impact sur les ressources. Cela complexifie les démarches administratives et augmentent le coût des projets. Comme pour les prélèvements d'eau vu précédemment, nous souhaitons que les porteurs de projet soient informés le plus en amont possible et qu'une concertation puisse être mise en place avec la CLE si besoin.

### Gestion qualitative

Le maintien des prairies est à encourager. Il doit permettre une valorisation durable par l'élevage local, et en cela avoir une rentabilité économique. Cependant, l'élevage présent sur le territoire du bassin de l'Armançon ne concerne pas uniquement des ruminants. Cet axe de travail ne doit pas porter préjudice aux projets d'élevage ne valorisant pas les prairies, et qui ont leur place sur les territoires cultivés.

La protection de l'eau des captages AEP concerne fortement l'agriculture. Le SAGE veut renforcer l'efficacité des actions sur les BAC. Pour cela, il est nécessaire de construire et faire vivre dans la durée des projets agricoles de protection de l'eau adaptés aux territoires. L'attention pour la profession agricole est de rester dans une mise en œuvre volontaire, de ne pas se focaliser sur des systèmes de cultures spécifiques, mais de faire progresser tous les systèmes existants sur les territoires concernés vers plus d'efficacité environnementale.

### Gestion des milieux aquatiques

La préservation des zones humides est une question largement travaillée par la profession agricole et les services de l'Etat. Les chambres d'agriculture de la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont mobilisées pour aboutir à une charte « zones humides et les travaux hydrauliques agricoles ». Elle établit les principes pour une agriculture de production durable et performante qui permet de préserver les zones humides, leurs fonctionnalités, lutter contre leur dégradation en assurant leur prise en compte dans les projets agricoles. La charte régionale a été déclinée au niveau départemental sous l'angle « drainage » en associant tous les partenaires de l'eau, notamment les collectivités et les structures GEMAPI. Son but est de renforcer davantage les liens entre la Chambre d'agriculture, les administrations et partenaires locaux afin d'améliorer la sensibilisation, l'information et la communication auprès des maîtres d'ouvrage. Elle permet une structuration des dossiers très en amont pour en étudier la faisabilité et les impacts.

Notre attention est de rester sur des notions claires, précises et définies afin de ne pas entretenir la confusion entre les milieux humides et les zones humides. D'autre part, le niveau d'expertise pour la définition des zones humides a fait l'objet de nombreux débats, notamment sur les critères pédologiques. Bancariser des données issues d'études diverses est intéressant pour une vision générale mais ne permet pas de statuer de façon certaine sur un projet particulier.

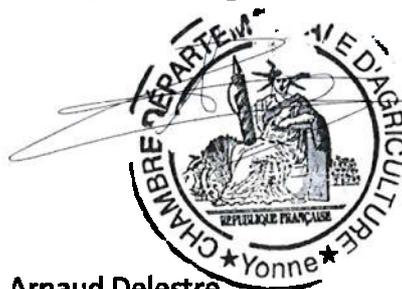
Le projet de mise en place et de renseignement continu d'un observatoire du drainage sur le bassin versant est un apport de connaissance tout à fait intéressant. Par contre, la gestion qui en sera faite, devra être très encadrée car les enjeux pour les exploitations sont importants.

### Gestion des inondations

La préservation et la reconquête de l'ensemble des zones d'expansion de crues (ZEC) impactera nécessairement les espaces agricoles. Cette action ne peut être envisagée sans une gestion foncière adaptée et un principe établi de compensation agricole en cas de perte ou limitation des usages.

Au vu de ces diverses remarques, le Bureau de la Chambre d'agriculture de l'Yonne a décidé d'émettre **un avis réservé** sur le projet mis en consultation.

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne



Arnaud Delestre

18 AOUT 2023

0607



PADT – DAEPI – SEMn

Service Environnement et Milieu naturel  
Réf. : **KCH D23003077 KLK**  
Dossier suivi par Mme Charlotte BOTTONI  
Tél. : 03.80.63.65.71  
courriel : dgsd.padt.daepl.sem@cotedor.fr

Monsieur Michel LAGNEAU  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon  
58TER RUE VAUCORBE  
89700 TONNERRE

Dijon, le 7 août 2023

Monsieur le Président,

Vous avez entrepris la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Armançon dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages en tenant compte notamment, des adaptations nécessaires au changement climatique.

Par courrier, vous sollicitez l'avis du Département de la Côte-d'Or sur les documents constitutifs de la révision du SAGE de l'Armançon.

Les axes majeurs et les enjeux identifiés dans le projet de SAGE de l'Armançon sont en adéquation avec les conclusions de l'étude Besoins/Ressources réalisée par le Département de la Côte-d'Or.

Ils concordent également avec les axes du Plan Départemental Côte-d'Or Eau 2050.

Le plan d'actions du SAGE est ambitieux. Le Département a été identifié comme potentiel financeur sur un certain nombre d'actions.

D'autres actions pourraient faire l'objet de financement du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de son programme d'aide, notamment :

- action 1 - améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements,
- action 2 - sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- action 3 - réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau,
- action 16 - renforcer les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- action 26 - réaliser des actions de communication et de sensibilisation.

.../...

Compte tenu du calendrier institutionnel du Département, je vous informe qu'une délibération sera prise lors du prochain Conseil Départemental qui aura lieu en octobre 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Cordialement*  
Le Président  
*François Sauvadet*

François SAUVADET  
Ancien Ministre



## **Avis de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dans le cadre de la consultation concernant la révision du SAGE de l'Armançon.**

**(Projet arrêté par la CLE 7 mars 2023)**

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a délibéré le 12 juin 2023 sur le projet de révision du SAGE de l'Armançon.

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or a suivi les travaux de révision du SAGE en participant le plus possible aux nombreuses réunions qui se sont télescopées avec les travaux sur le PTGE. Ces deux démarches conduites en parallèle ont généré un certain nombre de rencontres auxquelles tous les acteurs n'ont pu assister, ce qui n'a pas facilité les échanges et l'implication de tous.

Le SAGE, à travers son PAGD et surtout son règlement, a une dimension réglementaire et opposable.

Les élus de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or font le constat qu'une multitude de restrictions prévues dans le règlement et le PAGD font porter à la profession agricole la responsabilité des problèmes liés à l'eau.

Depuis quelques années, les fortes sécheresses impactent le bassin versant amont de l'Armançon. On constate avec ce manque d'eau, une dégradation de la qualité de l'eau (présence de nitrates et de produits phytosanitaires), et ceci même sur des territoires où les pratiques des exploitants agricoles évoluent plutôt favorablement.

La présence de l'élevage est indispensable sur ce territoire pour maintenir une qualité de l'eau correcte. Même si les indemnités ne sont pas l'objectif premier de la profession agricole, on constate qu'une compensation peut être nécessaire en période de transition et de changements de pratiques plutôt qu'une réglementation et la mise en place de restrictions. Une véritable réflexion de développement de projets agricoles viables et pérennes doit être menée sur ces territoires en concertation avec l'animation mise en place sur les BAC par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Beaucoup de mesures sont présentées sans accompagnement financier. Les membres du Bureau expriment donc leurs inquiétudes quant à l'installation des jeunes agriculteurs et la pérennisation des exploitations.

Concernant la gestion quantitative, le SAGE exprime des objectifs très ambitieux en termes de réduction des prélèvements. Nous tenons à souligner que l'agriculture doit faire l'objet d'adaptations spécifiques.

Même si le niveau de tension sur l'eau classé « élevé en Côte d'Or » rendra très difficile la réalisation de retenues, les élus estiment qu'il ne faut pas les interdire totalement ou imposer des compensations fortes voire bloquantes. En effet, le changement climatique est tel qu'elles pourront être, dans certains cas, indispensables pour la sécurité alimentaire des populations et des animaux d'élevage.

Nous demandons que tout projet soit étudié d'un point de vue technique, sans a priori ni parti pris.

Le projet de SAGE porte des actions qui concernent le drainage et la préservation des zones humides. Des aménagements spécifiques seront demandés aux futurs projets de drainage pour préserver la qualité de l'eau des milieux aquatiques (création de bassin tampon pour éviter les rejets directs au cours d'eau). Ces exigences peuvent être réfléchies et mises en œuvre pour les projets, mais elles ne seront pas envisageables sur des installations existantes.

Compte-tenu de toutes ces remarques déjà exprimées lors des réunions, mais peu prises en compte dans le projet de SAGE, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a décidé d'émettre **un avis défavorable** sur le projet de SAGE mis en consultation.

**Le Président  
de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or  
Vincent LAVIER**



**Commission Locale de l'Eau (CLE)  
du bassin versant de l'Armançon  
SMBVA  
58 ter rue Vaucorbe  
89 700 TONNERRE**

Troyes, le 26 juin 2023

Affaire suivie par :  
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98  
claudie.leitz@syndicatdepart.fr  
N/Réf : n° 27-06-23  
Objet : Projet de révision du SAGE de l'Armançon

**Monsieur le Président,**

SYNDICAT  
**DEPART**

SYNDICAT D'ÉTUDE,  
DE PROGRAMMATION  
ET D'AMÉNAGEMENT  
DE LA RÉGION  
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et  
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES  
tél. **03 25 71 88 98**  
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat  
administratif**

Mairie des Noës  
10420  
Les NOËS-PRÈS-TROYES  
tél. 03 25 74 85 86  
fax 03 25 74 35 87

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 10 mars 2023, le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, arrêté le 7 mars 2023.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Le SCoT des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et opposable depuis le 29 juillet de la même année, doit ainsi s'inscrire en compatibilité avec les objectifs de protection du SAGE du bassin versant de l'Armançon, qui concerne la partie sud-ouest de son périmètre (41 communes de l'Aube concernées).

Comme vis-à-vis du précédent SAGE approuvé le 6 mai 2013, nous constatons à la lecture du projet de révision une grande cohérence entre les objectifs et les dispositions de nos documents respectifs.

#### **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE définit 5 axes majeurs et 9 enjeux.

D'une manière générale, la stratégie du SAGE répond à la philosophie du SCoT exprimée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, les documents se rejoignent sur les objectifs suivants :

Enjeux du PAGD du SAGE	Objectifs du PADD du SCoT
<p>1. Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p> <p>2. Améliorer la résilience du territoire face au changement climatique</p> <p>3. Restaurer la qualité des eaux souterraines pour assurer l'alimentation en eau potable</p> <p>4. Préserver et restaurer la qualité des eaux superficielles afin d'atteindre le bon état écologique</p> <p>5. Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et des éléments paysagers</p> <p>6. Rendre le territoire plus résilient face aux risques d'inondations et d'érosions</p> <p>Transversal : Adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>Mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement, en mettant en avant les enjeux d'une protection de la ressource en quantité et en qualité, d'une prise en compte des zones humides et d'une intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement</p> <p>Identifier, conforter et valoriser la trame verte et bleue</p> <p>Prendre davantage en compte les risques dans les choix d'aménagement</p> <p>Mieux se préparer et s'adapter aux évolutions du climat</p>

Le PAGD comprend en outre 29 dispositions en vue de la mise en œuvre opérationnelle du Schéma. Plusieurs d'entre elles entrent en cohérence directe avec certaines orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Il est ainsi possible de mettre en évidence les concordances suivantes :

Dispositions du PAGD du SAGE	Orientations du DOO du SCoT
D1. Améliorer la connaissance sur les ressources en eaux et les prélèvements	3.1.11. Prendre en compte les capacités d'approvisionnement locales en eau potable dans le cadre de la détermination des enveloppes urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme
D2. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	3.1.12. Sécuriser la ressource en eau potable dans une logique préventive
D7. Maintenir les boisements et les surfaces en herbe	3.1.14. Inciter à la création et veiller à la préservation de bandes enherbées le long des cours d'eau et autour des plans d'eau, notamment quand les milieux adjacents sont cultivés ou urbanisés
D10. Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à limiter le ruissellement	3.1.15. Limiter les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme
D12. Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales	3.1.16. Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement (noues paysagères, fossés, zones tampons, bassins d'infiltration, revêtements drainants...)
D14. Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides	2.2.4. Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme
	2.2.10. Agir en faveur de la restauration des continuités écologiques des cours d'eau en limitant les obstacles aux écoulements, en rétablissant la continuité piscicole et sédimentaire, en permettant les franchissements au niveau des ouvrages, en protégeant les ripisylves et les réseaux de haies qui participent à la continuité de l'armature naturelle

<p>D15. Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues</p>	<p>2.2.15. Développer une lecture croisée des continuités écologiques, des zones humides et des zones inondables pour identifier des secteurs stratégiques à protéger à des fins complémentaires de préservation de la biodiversité, de protection des zones humides et de préservation des capacités d'écoulement et/ou de stockage de l'eau en cas d'inondation</p>
<p>D20. Développer et protéger le réseau des mares et préserver leur faune et leur flore</p>	<p>2.2.4. Préserver les continuités écologiques identifiées à l'échelle du SCoT dans les documents d'urbanisme</p>
<p>D21. Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi</p>	<p>3.1.1. Participer au développement de la connaissance locale sur les risques d'inondation à travers une lecture croisée des aléas (par débordement de cours d'eau, remontée de nappe et ruissellement)</p>
<p>D22. Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire</p>	<p>3.1.4. Agir en faveur d'une meilleure prévention vis-à-vis du risque d'inondation [...] en maintenant voire en restaurant des zones d'expansion des crues, notamment en amont des secteurs exposés, et en lien avec la trame verte et bleue</p>
<p>D23. Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme</p>	<p>3.1.9. Soutenir la mise en place d'actions de sensibilisation et de développement de la culture du risque</p>
<p>D25. Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque</p>	

## Règlement

Le règlement du SAGE définit 11 règles d'une portée juridique de conformité. Certaines correspondent directement à des orientations du DOO du SCoT :

Règlement du SAGE	Orientations du DOO du SCoT
<p>5. Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau</p>	<p>3.1.13. Inciter à la restauration écologique et hydraulique des cours d'eau, à la restauration du fonctionnement naturel et de l'espace de mobilité des cours d'eau</p>
<p>9. Encadrer la destruction des haies et éléments paysagers sur les axes de ruissellement</p>	<p>3.1.15. Limiter les phénomènes de ruissellement en identifiant et protégeant les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies...) par les mesures les plus adaptées dans les documents d'urbanisme</p>
<p>10. Préserver les zones humides</p>	<p>3.1.17. Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme (selon la logique éviter-réduire-compenser)</p>
<p>11. Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes</p>	<p>3.1.3. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, concevoir le projet de territoire dans une logique de prise en compte renforcée du risque et d'une meilleure adaptation pour mieux résister e, cas d'inondation, en [...] évitant le développement de l'urbanisation dans les zones exposées et en l'encadrant par l'instauration de conditions de constructibilité adaptée au niveau et à la nature de l'aléa, ainsi qu'à l'intensité du risque</p>

Enfin, en écho à la disposition D28 du PAGD visant à renforcer les liens eau-urbanisme, il nous semble important de souligner, en tant que structure porteuse d'un SCoT, l'intérêt de travailler dans le cadre d'une approche croisée et d'un dialogue renforcé entre les acteurs, afin de développer la prise en compte des enjeux liés à l'eau de manière transversale.

A titre d'exemple, dans le cadre du portage et de la mise en œuvre du SCoT des Territoires de l'Aube, notre syndicat s'est engagé dans plusieurs démarches collaboratives telles que la maîtrise d'ouvrage d'actions au sein du PAPI complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure, la participation à des ateliers de sensibilisation à la préservation des zones d'expansion de crues en partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs, la publication de fiches-outils pédagogiques à destination des collectivités (« Mieux intégrer le risque d'inondation dans l'urbanisme » en 2020, « Les zones humides : enjeux locaux et moyens de préservation » en 2021 en partenariat avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, « Haies, jardins, vergers... la trame verte et bleue à nos portes ! » en 2022), ou encore la conduite d'un diagnostic des linéaires de haies en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aube ayant permis la mise en évidence de secteurs à enjeux au sein desquelles des plantations sont privilégiées pour leur rôle à la fois écologique, paysager et hydraulique.

Considérant que les enjeux, dispositions et règles du projet de SAGE révisé s'inscrivent dans la continuité du précédent schéma, ne remettent pas en cause la compatibilité actuelle entre SAGE et SCoT, et contribuent pleinement à la prise en compte des enjeux eau en lien avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire,

J'émet donc, au nom du syndicat DEPART, et après examen en Bureau le 26 juin 2023, un **avis favorable au projet de révision du SAGE de l'Armançon**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,  
Jean-Pierre ABEL**



Troyes, le 13 juillet 2023

**Référence**

AB/SR n°74/13072023

**Siège Social**

2 bis rue Jeanne d'Arc  
CS 44080  
10014 TROYES CEDEX  
Tél. : 03 25 43 72 72  
Fax : 03 25 73 94 85  
contact@aube.chambagri.fr



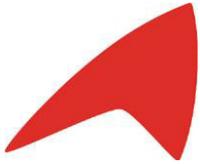
Vous nous avez saisis pour avis sur les documents constitutifs de la révision du SAGE de l'Armançon arrêtés lors de votre réunion du 7 mars 2023.

Si nous partageons les 5 axes majeurs et les 9 enjeux définis dans le PAGD, il nous semble, pour ce qui est de la **gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique**, que les objectifs et sous objectifs affichés sont uniquement centrés sur des considérations de réduction tandis que **des visions de gestion de l'eau disponible sur le territoire sur une année entière** – avec une pluviométrie cumulée qui devrait être à l'identique mais avec des périodes de précipitations et de sécheresse plus marquées – n'ont été explorées qu'à la marge, avec une volonté de contraindre, d'encadrer la création de plans d'eau (Disposition 19 du PAGD - Article 7 du règlement). Pour ce qui concerne l'agriculture, les conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique rendues en février 2022, avancent dans la thématique « Partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisations, avancées et perspectives. » une **volonté d'investissement dans les projets collectifs pour l'amélioration ou la création d'infrastructures hydrauliques en particulier ceux mobilisant les technologies les plus innovantes, une volonté de déterminer, de manière objective, des volumes prélevables hivernaux afin de garantir la conciliation de tous les usages et offrir un cadre sécurisé aux porteurs de projets via un renforcement du rôle du Préfet coordinateur de bassin.**

Ce sont des **visions qui ouvrent des possibles et qui mériteraient d'être intégrées dans un document qui planifie pour 10 ans** des objectifs pour avoir une gestion équilibrée de la ressource et préserver les milieux, étant entendu que les besoins en eau actuels de l'agriculture – productrice de notre alimentation – évolueront dans la décennie et que l'irrigation telle qu'elle existe aujourd'hui prendra sûrement d'autres formes demain.

Sur cette question de gestion quantitative, les travaux menés conjointement pour écrire le PTGE Serein Armançon, sont venus densifier et parfois complexifier les échanges relatifs au SAGE.

Ainsi l'article 1 du règlement du SAGE « Encadrer les nouveaux Prélèvements » trouve son fondement dans l'état des lieux et le diagnostic du PTGE Serein Armançon qui « affichent clairement des tensions quantitatives qui tendent à s'accroître avec le changement climatique », la carte qui vient en appui annonce les bassins aubois comme étant en niveau de tension 2 ou 3 (tandis que l'article fait référence au niveaux 4 et 5, inexistant sur la carte ?), donc en haute tension quantitative, tandis que les travaux aubois, encadrés par la DDT, autour de l'arrêté



préfectoral sécheresse et de la gestion quantitative de l'eau pour l'irrigation identifie d'autres bassins versants dits en tension quantitative, celui de l'Armanche n'étant pas particulièrement identifié. Cela crée un **différentiel d'appréciation trop important entre des travaux qui visent l'objectif de gestion équilibrée.**

L'exploration des documents de travail sur le PTGE nous apprend que les tensions quantitatives sont mises en évidence sur les eaux superficielles et « qu'elles traduisent la faiblesse des ressources en eau souterraines ». L'hydrogéologie est affaire de spécialiste mais une telle affirmation mérite d'être éclairée : quels liens entre les cours d'eau du BV Armanche et les aquifères de la craie du Sénonais et de l'albien néocomien libre entre yonne et seine (par ailleurs peu exploité) ?

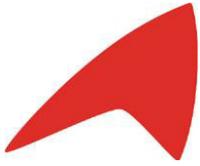
Enfin, la dernière phrase de cet article 1 qui tronque la formule de négation mériterait d'être reprise car très confuse (ne s'applique que pour... ou ne s'applique pas pour ... ?)

Pour revenir au PAGD, p54, vous identifié comme évolution à l'horizon 2027 que « la disparition des prairies et la dégradation des zones humides vont se poursuivre », sans tenir compte des mesures déjà en cours, en particulier, l'une des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales qui consiste à assurer collectivement le maintien des surfaces en prairies permanentes, en région par rapport au ratio de 2018, chaque année la possibilité de retournement et donc réévaluée et il est impossible d'imaginer que d'ici 2027, la disparition des prairies va se poursuivre.

Nous notons bien la volonté sur le SAGE d'encadrer les prélèvements d'eau. Les objectifs affichés sont néanmoins ambitieux (-10% en 2024, puis -25% en 2034 – Assises de l'eau 2019). Nous tenons à rappeler que **les objectifs spécifiques liés à l'agriculture dans le cadre du Plan Eau National sont de -10% d'ici à 2030**, cela constitue un des chantiers de la Planification écologique.

Intégrer la réduction de la consommation pour l'irrigation au même titre que les autres, c'est ignorer les dernières prises de position gouvernementales sur le sujet, partant du principe que notre souveraineté alimentaire n'est pas négociable, il nous faudra faire plus d'irrigation avec la même quantité d'eau. Une équation qui signifie que les irrigants actuels vont devoir activer des leviers de sobriété pour que l'équivalent de 10% de leur consommation serve l'irrigation de nouvelles surfaces, à prélèvements globaux constants donc. Ceci étant précisé, soulignons que le déclenchement de l'irrigation doit être pesé au regard des besoins de la culture à un moment donné.

Concernant la disposition 5 « **Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire** » qui se centre clairement sur les systèmes agricoles, nous partageons votre vision d'une réflexion concertée sur l'agriculture que nous voulons mais nous estimons qu'elle ne pourra être menée qu'à l'échelle du territoire du SAGE, il s'agit d'une réflexion sociétale qui engage notre nation entière car les productions agricoles du territoire du SAGE ne sont pas destinées, dans leur grande majorité, à la consommation du territoire. Cela étant dit, toute réflexion d'échelle territoriale sera utile, nous vous suggérons cependant **d'associer toutes les parties prenantes des filières agricoles.** Les Chambres d'agriculture sont identifiées comme des financeurs de la disposition, nous rappelons notre rôle consulaire qui consiste à représenter nos ressortissants, dont les agriculteurs et notre légitimité à contribuer à la réflexion, ce qui peut être assimilé à un financement de l'action.



Concernant la disposition 6 « Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau », nous précisons que notre intervention dans le cadre de la Mission Agricole de Protection des Captages (animation captage), est pilotée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui nous finance et les maîtres d'ouvrage, dont essentiellement le SDDEA. A notre sens, **les maîtres d'ouvrage des captages devraient apparaître dans les maîtres d'ouvrage de la disposition** et les chambres d'agriculture ne seront financeurs que par leur seule intervention humaine.

Concernant la disposition 15 « Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues », vous entendez classer les Zones d'expansion de crues en Espaces Naturels Sensibles pour bénéficier du droit de préemption. Bon nombre de ces Zones d'Expansion de Crues sont des terres agricoles ; plutôt que de vouloir exercer un droit de préemption, il serait plus opportun **d'envisager un système de conventionnement avec les propriétaires et exploitants concernés.**

Pour ce qui est du diagnostic du bassin versant de l'Armançon, partie cultures, pour éclairer la pression phytosanitaire sur le bassin versant vous utilisez une carte des quantités de produits phytosanitaires achetés par km<sup>2</sup> de SAU, en fonction du code postal. Par souci de transparence, vous auriez pu préciser que :

- Ces données comptabilisent aussi les semences traitées par les produits phytosanitaires
- Ces données reflètent la quantité achetée dans une zone postale pour une année, sans précision du moment et du lieu réel de l'usage
- L'unité kg/km<sup>2</sup> est peu explicite, en utilisant l'usage agricole de l'hectare, les classes sont de l'ordre du kg à l'ha
- La surface de la zone postale impacte le rendu

Il aurait été préférable de visualiser, les données d'Indice de Fréquence de Traitement corrélées aux surfaces des cultures implantées dans chaque commune.

Enfin, pour la partie ruissellement, nous constatons que la partie auboise n'a pas fait l'objet de l'analyse. Nous vous informons de travaux menés par la Chambre d'agriculture pour déterminer une carte des aléas érosion à partir des données de battance et érodibilité des sols, des données topographiques et des données d'occupation des sols. Ils pourraient, si les méthodologies sont similaires, venir compléter la carte réalisée.

Compte tenu de ces besoins d'éclaircissement et des écarts de vision d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, nous émettons un avis réservé sur le projet de SAGE mis en consultation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Alain BOULARD

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 47/2023

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 089-200067304-20230425-47\_2023-DE

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2023 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames BOUROTTE – BERRICHI - BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE - GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CORNIOT - DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG - FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GAILLOT S – HARIOT – HENRY – JUSSOT – MATIVET - MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER - QUERET – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE –TIRARD.

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Messieurs, DELAVault, GUINET-BAUDIN, LEPRUN, MAILLARD, Madame TISON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs CARRA, CHEVALIER, JUSSOT, BIOT, CORNIOT

**ETAIENT ABSENTS :**

Messieurs CLERIN, LEGRAND

**SECRÉTAIRES de SÉANCE :** Madame BOUROTTE et Monsieur PORCHER

Nombre de membres en exercice : 48  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

**ENVIRONNEMENT**

**RESSOURCE EN EAU / GEMAPI**

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
DU BASSIN DE L'ARMANÇON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon du 7 mars 2023

Considérant les enjeux liés à la préservation tant qualitative que quantitative de la ressource en eau

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 089-200067304-20230425-47\_2023-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mmes DE BRUIN, BERRICHI et Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVault), 1 abstention (Mr FERRAG) et 41 voix pour

- **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par la Commission Locale de l'Eau :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions et avenants.

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 26 avril 2023

*Le Président*  
Yves DELOT



## DELIBERATION

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le trente mai deux mil vingt-trois par le Président, se sont réunis à Vermenton, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, M. BARY, M. PAUTRE, F. MOISELET-PARQUET, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, H. RATON

**Délégués absents ayant donné procuration :** J. GUILHOTO (pouvoir donné à E. BOILEAU), M.J. FOURREY (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à P. GENDRAUD), B. CHANCEL (pouvoir donné à F. DOLOZILEK), J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), J. JOUBLIN (pouvoir donné à B. PARTONNAUD), C. CHERRIER (pouvoir donné E. MAUFROY), D. MAILLARD (pouvoir donné à H. RATON), B. MAUVAIS (pouvoir donné à J.D. FRANCK),

**Délégués absents excusés :** F. MONTREYNAUD, A. LANIO, G. VILAIN, F. LAROCHE, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, S. CHALMEAU, J.M. FROMONOT, C. ROYER, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, A. LOURY

**Secrétaire de séance :** D. GAUTHIER

Nombre de conseillers en exercice : 53  
Nombre de délégués titulaires ou suppléés présents : 28  
Nombre de pouvoir : 9  
Nombre de votants : 37

Pour : 37

### **OBJET : Avis sur la révision du SAGE de l'Armançon**

*Service : GEMAPI*

*N° 86/2023*

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11,

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armaçon de 2013,

**Vu** le projet de révision du SAGE de l'Armançon présenté par la Commission Locale de l'Eau,

**Considérant** la nécessité de porter une politique de l'eau forte pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et prendre en compte les effets du changement climatique,

**Considérant** l'avis de la commission assainissement,

*Sur le rapport de Raymond DEGRYSE, Vice-président, et sur sa proposition,*

La 3CVT est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.